

JEUNES FÉMININS (RFU13 – RFU15 – RFU18)

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2025-2026

1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGEB, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.
2. Les championnats « JEUNES FÉMININS (RFU13 – RFU15 – RFU18) » sont ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.
3. Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise des championnats régionaux « JEUNES FÉMININS (RFU13 – RFU15 – RFU18) ». La participation à ces championnats désignera les équipes championnes de la Ligue Grand Est de leur catégorie pour la saison en cours.

Les autres équipes seront classées aux places de 2 à 12, dans chaque catégorie.

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront aux championnats Ligue Grand Est « JEUNES FÉMININS (RFU13 – RFU15 – RFU18) », les équipes qualifiées lors des phases départementales ou interdépartementales des Comités Départementaux et/ou Territoriaux composant la Ligue Grand Est.

Les équipes qualifiées seront transmises à la Commission Régionale Sportive Jeunes, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.

Équipes qualifiées en championnat régional jeunes féminins par secteur et/ou par Comité Départemental et/ou Territorial			
Saison 2025-2026	RFU13	RFU15	RFU18
CHAMPAGNE-ARDENNE Selon les règles des championnats inter départementaux qualificatifs organisés pour cette saison	2	2	2
LORRAINE Selon les règles des championnats inter départementaux qualificatifs organisés pour cette saison	3	3	3
BAS-RHIN	5	5	5
HAUT-RHIN	2	2	2
Au total	12	12	12

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe, en priorisant la participation du même département ou du même secteur. En cas de défaut, la CSR-J, proposera une autre équipe, en concertation avec les Commissions Départementales concernées. La validation finale sera entérinée par le Bureau de la

Article 3 - Système de l'épreuve

Les championnats régionaux « JEUNES FÉMININS (RFU13 – RFU15 – RFU18) » se joueront en 2 phases.

3.1 : PHASE UNE

Les 12 équipes disputeront un championnat en rencontre « aller-retour » à partir du 10 janvier 2026 et jusqu'au 5 avril 2026. Chaque équipe disputera 10 rencontres.

Les 12 équipes seront réparties en deux (2) poules de six (6) équipes.

La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Jeunes (pandémie, météo par exemple).

A l'issue de la Phase 1, les équipes seront classées, de 1 à 6 dans chaque poule.

Pour exemple,

- B4, représentant l'équipe classée 4^{ème} de la Poule B lors de la phase 1.
- 2^{ème} AB₁, représentant l'équipe finissant meilleur second des poules AB, au ranking.
- 4^{ème} AB₂, représentant l'équipe finissant second des quatrièmes des poules AB, au ranking.

3.2 : PHASE DEUX

A l'issue de la première phase, toutes les équipes disputeront trois rencontres pour le titre régional ou pour déterminer le classement final du championnat de chacune des catégories.

3.2.1. RENCONTRES POUR LE TITRE

3.2.1.1 Équipes qualifiées pour les demi-finales :

- o Les quatre (4) équipes finissant aux deux premières places de chaque poule.

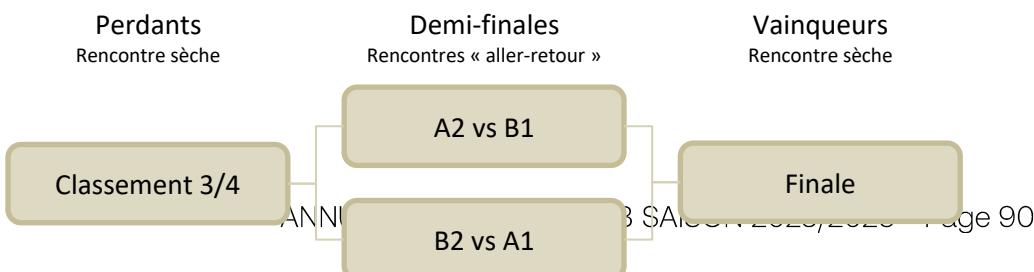
3.2.1.2 Formule des demi-finales

- o Les demi-finales se disputent en rencontres « aller et retour ».
- o Les résultats nuls sont autorisés lors de ces deux rencontres.
- o Le classement est déterminé sur la base du score cumulé des deux rencontres.
- o En cas d'égalité du score cumulé à l'issue du match retour, une ou plusieurs prolongations seront disputées et éventuellement l'épreuve des lancers-francs conformément aux règlements en vigueur dans chacune des catégories, pour départager les équipes. (voir ci-après temps de jeu et épreuve des lancers francs)

3.2.1.3 Organisation des rencontres

- o L'équipe finissant « première de sa poule » rencontre l'équipe finissant « seconde » de l'autre poule. La rencontre « aller » se dispute chez l'équipe la moins bien classée.
- o Les 2 équipes « vainqueurs » des demi-finales disputent la finale.
- o Les 2 équipes « perdants » des demi-finales disputent une rencontre de classement pour les places 3 et 4.

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée championne régionale de sa catégorie 2025-2026.



3.2.2 RENCONTRES DE CLASSEMENT

3.2.2.1 CLASSEMENT pour les places de 5 à 8

3.2.2.1.1 Équipes qualifiées pour les places de 5 à 8 :

- o Les quatre (4) équipes finissant aux places 3 et 4 de leur poule.

3.2.2.1.2 Formule des rencontres de classement des places 5 à 8

- o Les rencontres de classement des places 5 à 8 se disputent en rencontres « aller et retour ».
- o La formule est identique à celle des demi-finales.

3.2.2.1.3 Organisation des rencontres de classement de 5 à 8

- o L'organisation est identique à celle des demi-finales
- o L'équipe finissant « troisième de sa poule » rencontre l'équipe finissant « quatrième de l'autre poule ». La rencontre « aller » se dispute chez l'équipe la moins bien classée.
- o Les 2 équipes « vainqueur » des deux premières rencontres de classement disputent une dernière rencontre de classement pour les places 5 et 6.
- o Les 2 équipes « perdant » des deux premières rencontres de classement disputent une dernière rencontre de classement pour les places 7 et 8.

3.2.2.2 CLASSEMENT pour les places de 9 à 12

3.2.2.2.1 Équipes qualifiées pour les places de 9 à 12 :

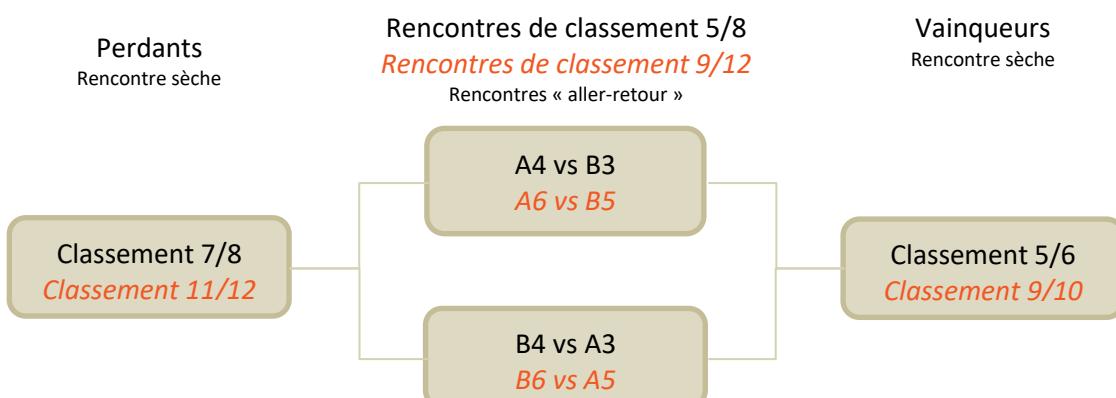
- o Les quatre (4) équipes finissant aux places 5 et 6 de leur poule.

3.2.2.2.2 Formule des rencontres de classement des places 9 à 12

- o Les rencontres de classement des places 9 à 12 se disputent en rencontres « aller et retour ».
- o La formule est identique à celle des demi-finales.

3.2.2.2.3 Organisation des rencontres de classement de 9 à 12

- o L'organisation est identique à celle des demi-finales.
- o L'équipe finissant « cinquième de sa poule » rencontre l'équipe finissant « sixième de l'autre poule ». La rencontre « aller » se dispute chez l'équipe la moins bien classée.
- o Les 2 équipes « vainqueur » des deux premières rencontres de classement disputent une dernière rencontre de classement pour les places 9 et 10.
- o Les 2 équipes « perdant » des deux premières rencontres de classement disputent une dernière rencontre de classement pour les places 11 et 12.



Article 4 - Repêchages, désistements, remplacements

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio.

Article 5 - Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, play off, play down, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGEB.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place du championnat.

Article 6 - Règles de participation

Type de Licence	*0CT, 0CAST	1C, 1CAST 1CASTCTC-	-2C, 2CAST 2CASTCTC	ASP	0C, 0CASTCTC	BC	VT, JH-JN OH-ON
Nombre Maximum		5*		0	Sans limite	Sans limite	0

*Les licences 1C, 2C, 0CT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional « JEUNES FÉMININS (RFU13 – RFU15 – RFU18) », le nombre minimum de joueuses issues du club porteur est fixé à 3 joueuses.

Article 7 - Rencontre

Horaire officiel :

- Samedi RFU13 : 14h30 RFU15 : 16h00 RFU18 : 18h00

Limites horaires

- Le samedi : Pas de rencontre avant 14h00 et après 18h30 ;
- Le dimanche : (*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
- En semaine : (*) Pas de rencontre avant 18h00 et après 20h30 ;

(*) *Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00*

Déplacement ALLER :

Considérant le temps de déplacement (VIAMICHELIN) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 30 minutes (temps d'échauffement), l'heure programmée des rencontres, par les clubs, lors des accès ouverts sur FBI, devra permettre à l'équipe visiteuse de quitter le siège du club :

- Le samedi, après 13h00,
- Le dimanche, après 8h30.

Déplacement RETOUR :

De la même façon, considérant le temps de déplacement (VIAMICHELIN) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 2 heures (temps de la rencontre et de rhabillage), l'heure programmée des rencontres, par les clubs, lors des accès ouverts sur FBI, devra permettre à l'équipe visiteuse de regagner le siège du club :

- Le dimanche, avant 20 heures.

Pour tous autres changements de programmation en dehors des jours et plages horaires définis par la CSR-J ci-dessus, l'utilisation de la procédure habituelle des dérogations est requise.

Temps de jeu

- RFU13 à 4 x 8min
- RFU15 & RFU18 à 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongations : En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif:
 - RFU13 : 1 seule prolongation, puis Épreuve des lancers-francs
 - RFU15 : 1 ou deux prolongations, puis Épreuve des lancers-francs
 - RFU18 : autant de prolongations que nécessaire.

Épreuves des lancers-francs :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs pouvant participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc.
- Les points marqués par les deux joueurs désignés seront ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série* de lancers francs les deux équipes sont à nouveau à égalité la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.
- Un joueur ne pourra tirer un nouveau lancer-franc que si tous les joueurs de son équipe ont pu tirer le même nombre de lancer-francs. L'ordre initial des joueurs sera conservé pour chacune des équipes.

*série : une série de LF est composée par la désignation d'un joueur de chaque équipe.

Ballon :

- U13F, U15F & U18F → Taille 6

Feuille de marque

- e-Marque V2 obligatoire

Salle, gymnase :

- Obligatoirement classée H1 par la FFBB

Brûlage :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGEB.

Nombre de joueurs autorisés :

Domicile : 7 minimum / 12 maximum

Extérieur : 7 minimum / 12 maximum

Chronomètre des tirs :

- Conseillé.

Inter-équipe CTC :

- Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

- Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGEB pour la saison en cours.

Article 8 - Obligations sportives

Sans objet

Article 9 - Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours, d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 10 - Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « JEUNES FÉMININS (RFU13 – RFU15 – RFU18) », vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.